



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 27 AOUT, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2837

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission nommant M. Louis Edouard Caron, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Maskinongé, et de nommer M. Clovis Caron, de la ville de Louiseville, registrateur de la dite division d'enregistrement du comté de Maskinongé.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

3875

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la nomination de M. Hilaire Mathieu, comme gardien du palais de justice du district de Saint-Hyacinthe, et de nommer M. Alexandre Choquette, de la ville de Saint-Hyacinthe, gardien du palais de justice du dit district de Saint-Hyacinthe.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

3871

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 27th AUGUST, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2838

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission appointing Mr. Louis Edouard Caron, registrar for the registration division of the county of Maskinongé, and to appoint Mr. Clovis Caron, of the town of Louiseville, registrar for the said registration division of the county of Maskinongé.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3876

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the appointment of Mr. Hilaire Mathieu, as keeper of the Court House of the district of Saint Hyacinthe, and to appoint Mr. Alexandre Choquette, of the town of Saint Hyacinthe, keeper of the Court House of the said district of Saint Hyacinthe.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3872

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Auguste Chassé, écuyer, l'un des protonotaires de la cour supérieure pour le district de Beauce, du village de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, commissaire *per dedimus potestatem*.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer M. Eugène Caron, de l'endroit appelé Tadousac, dans le comté de Saguenay, commissaire *per dedimus potestatem*, dans et pour le district de Chicoutimi.

LOUIS P. PELLETIER,
3873 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer M. X. Tétreau, de l'endroit appelé Papineauville, greffier de la cour de circuit, dans et pour le comté d'Ottawa, siégeant à Papineauville, en remplacement de Samuel F. MacKay, senior, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer M. X. Tétreau, de l'endroit appelé Papineauville, greffier de la cour de magistrat, pour le district d'Ottawa, siégeant à Papineauville, en remplacement de Samuel F. MacKay, senior, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
3869 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission nommant M. Charles Weillbrenner, grand constable, du district de Richelieu, et de nommer M. David Roberge, de la cité de Sorel, grand constable pour le dit district de Richelieu.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de révoquer la commission nommant M. Léon B. Brunelle, grand constable pour le district d'Arthabaska, et de nommer M. Thomas J. Samson, du village d'Arthabaskaville, grand constable pour le dit district d'Arthabaska.

LOUIS P. PELLETIER,
3867 Secrétaire.

Proclamations

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que sur pré-
Proc.-Géné. } sentation au conseil du

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Auguste Chassé, esquire, one of the protonotaries of the superior court for the district of Beauce, of the village of Saint Joseph, in the county of Beauce, a commissioner *per dedimus potestatem*.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Mr. Eugene Caron, of the place called Tadousac, in the county of Saguenay, a commissioner *per dedimus potestatem*, in and for the district of Chicoutimi.

LOUIS P. PELLETIER,
3874 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Mr. X. Tetreau, of the place called Papineauville, clerk of the circuit court, in and for the county of Ottawa, sitting at Papineauville, *vice* Samuel F. MacKay senior, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Mr. X. Tetreau, of the place called Papineauville, clerk of the magistrate's court, for the district of Ottawa, sitting at Papineauville, *vice* Samuel F. MacKay, senior, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
3870 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to revoke the commission appointing Mr. Charles Weillbrenner, high constable for the district of Richelieu, and to appoint Mr. David Roberge, of the city of Sorel, high constable for the said district of Richelieu.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission appointing Mr. Leon B. Brunelle, high constable for the district of Arthabaska, and to appoint Mr. Thomas J. Samson, of the village of Arthabaskaville, high constable for the said district of Arthabaska.

LOUIS P. PELLETIER,
3868 Secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, on present-
Atty. Gen. } ation to the Council of

comté de Chambly d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont, en même temps, propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité de Saint-Lambert, dans le dit comté, dans Notre province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit Conseil du dit comté a nommé François Robert, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendement par le Conseil municipal du dit comté de Chambly ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

La municipalité du village de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, comprenant un territoire décrit comme suit, savoir :

Au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest par la ligne sud-ouest du lot numéro deux cent cinquante-neuf (259) du cadastre officiel de la paroisse Saint-Antoine de Longueuil, jusqu'au chemin de la Rivière ; de là, suivant le chemin de la Rivière jusqu'à la ligne sud-est du lot numéro deux cent quarante-huit (248), du cadastre officiel de la susdite paroisse Saint-Antoine ; au sud-est par la dite ligne sud-est du dit lot numéro deux cent quarante-huit (248), jusqu'au chemin de la concession du Petit Bois ; de là, au nord-est par le chemin de la concession du Petit Bois, ainsi que par le chemin de la montée Tiffin jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

La dite municipalité du village Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, formant un territoire d'environ huit cent trente-six (836) arpents en superficie, plus ou moins, sera détachée de la municipalité de Saint-Lambert, dans le dit comté de Chambly, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de "Municipalité du village de Saint-Lambert," et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Saint-Lambert, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

the county of Chambly, of a petition from two-thirds of the municipal electors who are, at the same time, proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the municipality of Saint Lambert, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said Council of the said county appointed François Robert, special superintendent, and directed him to visit the said territory, to ascertain the number of houses built thereon inhabited, and to make a report on the said petition.

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said Council, mentioning the number of houses built and inhabited on the said territory, and the designation of the limits, which, in his opinion, should be given to the territory described more particularly hereinafter, containing at least forty houses inhabited, in an extent not exceeding sixty arpents in superficies.

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent was officially confirmed without amendment by the municipal Council of the said county of Chambly.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report.

WHEREFORE, in virtue of the provisions of the Municipal Code of Our said Province, We make known that the said territory, to wit :

The village municipality of Saint Lambert, in the county of Chambly, comprises a territory described as follows, to wit :

On the north west by the river Saint Lawrence, on the south west by the south west line of lot number two hundred and fifty nine (259), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Longueuil, to the road called *Le chemin de la Rivière* ; thence, along the said Rivière road, to the south east alignment of lot number two hundred and forty eight (248), of the official cadastre of the said parish of Saint Antoine ; on the south east by the south east alignment of the said lot number two hundred and forty eight (248), to the road of the Petit Bois concession ; from thence, on the north east by the road of the Petit Bois concession, and also by the road called *Chemin de la Montée Tiffin* to the river Saint Lawrence.

The said municipality of the village of Saint Lambert, in the county of Chambly, forming a territory of about eight hundred and thirty six (836) arpents in superficies, more or less, shall be detached from the municipality of Saint Lambert, in the said county of Chambly, and shall form in future a separate municipality under the name of the "Municipality of the village of Saint Lambert," and by the presents we make, constitute, erect and declare the said village of Saint Lambert a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code.

Of all which all Our loving subjects and all others to whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary.

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

AT TENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TROISIEME jour du mois d'AOUT, mil huit cent quatre-vingt-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DOUZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3579

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du seizième jour d'août courant, incorporant Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ; Richard Bladworth Angus, directeur de la dite compagnie ; Thomas George Shaughnessy, vice-président de la dite compagnie ; James Ross, entrepreneur, tous de la cité de Montréal, dans Notre Province de Québec ; Edmund Boyd Osler, courtier, et Wilmot Deloui Matthews, marchand de grains, tous deux de la cité de Toronto ; Sandford Fleming, ingénieur civil, de la cité d'Ottawa ; et William Hendrie, de la cité de Hamilton, dans Notre Province d'Ontario, dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire les affaires y ayant rapport, sous le nom de "The Chateau Frontenac Company," avec un fonds

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety two, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the THIRD day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-two, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-EIGHTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec

3580

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, bearing date the sixteenth day of August instant, incorporating Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, president of the Canadian Pacific Railway ; Richard Bladworth Angus, director of said Company ; Thomas George Shaughnessy, vice-president of said company ; James Ross, contractor, all of the city of Montreal, in Our Province of Québec ; Edmund Boyd Osler, broker, and Wilmot Deloui Matthews, grain merchant, both of the city of Toronto ; Sandford Fleming, civil engineer, of the city of Ottawa ; and William Hendrie, of the city of Hamilton, in Our Province of Ontario, for the purposes of owning and keeping an hotel in the city of Québec, and carrying on business incidental thereto by the name of "The Chateau Frontenac Company," with a total capital stock of three hundred thousand dollars

social de trois cent mille piastres (\$300,000.00), divisé en trois mille actions (3,000) de cent piastres chacune.

Daté au Bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce seizième jour d'août 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

3861

Secrétaire.

1307-92.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Thomas de Pierreville, comté d'Yamaska, les lots Nos. 834, 835, 836 et 837, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Elphège, comté de Nicolet.

La dite annexion ne devant prendre effet qu'au premier juillet prochain (1893).

3893

**EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53; pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne

(300,000.00), divided into three thousand (3,000) shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Québec, this sixteenth day of August, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

3862

Secretary.

1307-92.

To detach from the school municipality of Saint-Thomas de Pierreville, county of Yamaska, lots Nos. 834, 835, 836 and 837, of the official cadastre of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, and annex them to the school municipality of Saint-Elphège, county of Nicolet.

The said annexation to take effect only on the first of July next (1893).

3894

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other persons, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a draw-bridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public;

doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2249

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélevement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal

accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendu du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

2251

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

2252

Avis Divers

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme machinistes, à Montréal, sous les nom et raison de Miller Bros. & Toms, a été dissoute, ce jour, de consentement mutuel.

G. A. MILLER,
C. H. MILLER,
LEWIS W. TOMS.

Montréal, 15 août 1892. 3859

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 322.

Dame Marie Virginie Georgiana Rodrigue, de la ville de Lachute, épouse commune en biens de Charles Charlebois, manufacturier, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Charlebois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatorzième jour de juillet courant.

J. D. LEDUC,
Avocat de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 16 juillet 1892. 3811 2

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 330.

Dame Mary Kettyle, de la ville de Lachute, dit district, épouse commune en biens de James Drysdale, charpentier et menuisier, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit James Drysdale, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le dit défendeur.

J. D. LEDUC,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Scholastique, 8 août 1892. 3813 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1038.

Dame Amelia Elizabeth Blgrave, des cité et district de Montréal, épouse de John Andrew Tees, du même lieu, agent d'immeubles, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit John Andrew Tees, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée dans la dite cour par la dite demanderesse contre le dit défendeur.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 4 août 1892. 3713 3

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
No. 4887.

Dame Marguerite Duval, de la partie ouest de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le dit district, épouse de Napoléon Duquette, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Duquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, dans cette cause.

Z. E. CORNELL,
Procureur de la Demanderesse.
Sweetsburg, 18 juillet 1892. 3815 2

Miscellaneous Notices

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The partnership heretofore existing between the undersigned as machinists, at Montreal, under the name and style of Miller Bros. & Toms, was, this day, dissolved by mutual consent.

G. A. MILLER,
C. H. MILLER,
LEWIS W. TOMS.

Montreal, 15th August, 1892. 3860

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 322.

Dame Marie Virginie Georgiana Rodrigue, of Lachute, wife common as to property of Charles Charlebois, manufacturer, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Charles Charlebois, Defendant.
An action for separation as to property was instituted in this matter, on the fourteenth day of July instant.

J. D. LEDUC,
Attorney for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 16th July, 1892. 3812

Province of Quebec, }
District of Terrabonne. } *Superior Court.*
No. 330.

Dame Mary Kettyle, of the town of Lachute, said district, wife *commune en biens* with James Drysdale, carpenter and joiner, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said James Drysdale, Defendant.
An action for separation as to property was instituted in this matter, this day, against said defendant.

J. D. LEDUC,
Attorney for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 8th August, 1892. 3814

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1038.

Dame Amelia Elizabeth Blgrave, of the city and district of Montreal, wife of John Andrew Tees, of the same place, real estate agent, and duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.

The said John Andrew Tees, Defendant.
An action to obtain separation as to property has been, this day, instituted in the said court by the said plaintiff against the said defendant.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 4th August, 1892. 3714

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Superior Court.*
No. 4887.

Dame Marguerite Duval, of the west part of the municipality of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in said district, wife of Napoleon Duquette, of the same place, farmer, duly authorized to *ester en justice* herein,
Plaintiff ;

vs.

The said Napoleon Duquette, Defendant.
An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

Z. E. CORNELL,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 18th July, 1892. 3816

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 1056.

Elizabeth Papineau, de la cité de Montréal, a institué devant cette cour une séparation de biens contre Auguste Desève, plâtrier, du même lieu.

ARTHUR DESJARDINS,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 17 août 1892. 3837 2

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dame Jennie Rotsalt *alias* Rothschild, de la Rivière Désert, dans le district d'Ottawa, femme de Max Goldberg, de la même place, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Max Goldberg, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause par la demanderesse contre le dit défendeur.

J. P. COOKE,
Procureur de la Demanderesse.

Aylmer, 25 juillet 1892. 3817 2

Achille F. Belleau, John Trotter, Edmond Duchesneau, tous trois marchands, de la cité de Montréal, demanderont, sous un mois après la dernière publication de cet avis, conformément aux dispositions de l'article 4698 des statuts refondus de la province de Québec, des lettres patentes sous le grand Sceau octroyant une charte les constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "St. Louis Hôtel Company", dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire des affaires y ayant rapport.

La dite cité de Québec sera sa principale place d'affaires, et son fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000 00), divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Achille F. Belleau, John Trotter, et Edmond Duchesneau.

PELLETIER et FONTAINE,
Solliciteurs des Requéants.

3791 3

VENTE PAR ENCAN DE FRET ET DE
BAGAGE NON RECLAMES.

La compagnie de chemin de fer Québec Central donne avis par le présent qu'elle vendra par encan public à son entrepôt de fret, Sherbrooke, P. Q., jeudi, le 22e jour de septembre 1892, à dix heures de l'avant-midi, une quantité d'effets et de bagage non réclamés, consistant en instruments agricoles, machines, fournitures de maison et autres articles.

FRANK GRUNDY,
Gérant général.

Sherbrooke, 1er août 1892. 3777 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1046.

Madame Philomène Contant, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée, Demanderesse ;

vs.

David Louis Rey, son époux, horloger et commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 9 août 1892. 3793 3

Superior Court.—District of Montreal.

No. 1056.

Elizabeth Papineau, of the city of Montreal, has instituted an action in separation of property against Auguste Desève, plasterer, of the same place.

ARTHUR DESJARDINS,
Advocate for Plaintiff

Montreal, 17th August, 1892. 3838

Province of Québec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

Dame Jennie Rotsalt *alias* Rothschild, of River Desert, in the district of Ottawa, wife of Max Goldberg, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Max Goldberg, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this cause by the plaintiff against said defendant.

J. P. COOKE,
Attorney for Plaintiff.

Aylmer, 25th July, 1892. 3818

Achille F. Belleau, John Trotter and Edmond Duchesneau, all three merchants, of the city of Montreal, will apply, within one month from the last insertion of this notice, in conformity with the provisions of article 4698 of the Revised Statutes of the province of Québec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the petitioners and others who may become shareholders of the company, to be created a body politic and incorporate under the name of "Saint Louis Hotel Company", for the purpose of owning and keeping an hotel in the city of Québec, and of doing business in connection therewith.

The said city of Québec will be its chief place of business, and its capital stock will be ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The first directors of the company will be the said Achille F. Belleau, John Trotter and Edmond Duchesneau.

PELLETIER & FONTAINE,
Attorneys for Petitioners.

3792

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT
AND BAGGAGE.

The Quebec Central Railway Company hereby give notice that they will sell by public auction, at their freight house, Sherbrooke, P. Q., on Thursday, 22nd day of September, 1892, at ten o'clock in the forenoon, a quantity of unclaimed freight and baggage consisting of agricultural implements, machinery household effects and other sundries.

FRANK GRUNDY,
General manager.

Sherbrooke, 1st August, 1892. 3778

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1046.

Madame Philomène Contant, of the city and district of Montréal, duly authorized, Plaintiff ;

vs.

David Louis Rey, her husband, watchmaker and trader, of the same place, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this case.

J. C. LACOSTE,
Attorney of the Plaintiff.

Montreal, 9th August, 1892. 3794

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4888.

Dame Lucy Alice Johnson, de la partie est du canton de Farnham, dit district, épouse de William S. Hooper, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit William S. Hooper, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

H. THOS. DUFFY,
Procureur de la Demanderesse.

Sweetsburg, 18 juillet 1892. 3545 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emma Charlebois, épouse de Zotique Pilon, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Zotique Pilon, Défendeur.
La Demanderesse a, le vingt-un juillet courant, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 juillet 1892. 3613 5

Cour Supérieure.—Montréal.
No. 2601.

Léontine Dagenais, épouse de Alexandre Hugué Latour, marchand, de la cité de Montréal, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexandre Hugué Latour, Défendeur.
La demanderesse a, le seize février dernier, institué une action en séparation de biens contre le défendeur en cette cause.

LORANGER & MARTIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1892. 3539 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1012.

Dame Félixine Shink, de Saint-Etienne de Beaumont, épouse de Joseph Roy, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens.

W. J. MILLER,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 17 août 1892. 3851 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la dite province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps incorporé.

1° Le nom incorporé de la compagnie sera : The Laprairie Pressed Brick and Terra Cotta Company.

2° L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est de manufacturer des briques, tuiles et autres articles faits avec glaise ou argile.

3° Le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie est de cent cinquante mille piastres, divisé en quinze cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour les dites lettres patentes sont :

Hugh Cameron, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, manufacturier ; Archibald Dun-

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4888.

Dame Lucy Alice Johnson, of the east part of the township of Farnham, in said district, wife of William S. Hooper, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice herein,

Plaintiff ;

vs.

The said William S. Hooper, Defendant.
An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

H. THOS. DUFFY,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th July, 1892. 3546

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emma Charlebois, wife of Zotique Pilon, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

The said Zotique Pilon, Defendant.
The Plaintiff has, the twenty-first day of July instant, instituted an action in separation of property against the defendant.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th July, 1892. 3614

Superior Court.—Montreal.
No. 2601.

Léontine Dagenais, wife of Alexandre Hugué Latour, merchant, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Alexandre Hugué Latour, Defendant.
The plaintiff has, the sixteenth day of February last, instituted an action in separation as to property against the defendant in this case.

LORANGER & MARTIN,
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 22nd July, 1892. 3540

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1012.

An action in separation as to property has been instituted, this day, by Mrs Félixine Shink, of Saint Etienne de Beaumont, against her husband Joseph Roy, of the same place.

W. J. MILLER,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 17th August, 1892. 3852

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for the issuing of letters patent under the great Seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the company constituting them a body corporate.

1° The corporate name of the company will be "The Laprairie Pressed Brick and Terra Cotta Company."

2° The object for which the said incorporation is sought, is the manufacture of bricks, tiles and all other articles made from clay or shale.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock of said company is one hundred and fifty thousand dollars, divided into fifteen hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and calling of each of the petitioners for such letters patent are :

Hugh Cameron, of the city of Toronto, in the province of Ontario, manufacturer ; Archibald

bar Taylor, des dits cité et district de Montréal, avocat ; Thomas Auguste Brisson, du village de Laprairie, dans le district de Montréal, médecin ; William Johnson, de la dite cité de Montréal, manufacturier ; et Thomas Henry Rothwell, de la ville de Godrich, dans la province d'Ontario, manufacturier.

Les dits Hugh Cameron, Archibald Dunbar Taylor, Thomas Auguste Brisson et William Johnson seront les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie. Tous sont sujets anglais résidants en Canada.

J. S. BUCHAN,
Soliciteur des requérants.
Montréal, 22 juin 1892. 3847 2

Dunbar Taylor, of the said city and district of Montreal, advocate ; Thomas Auguste Brisson, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, physician ; William Johnson, of the said city of Montreal, manufacturer ; and Thomas Henry Rothwell, of the town of Godrich, in the province of Ontario, manufacturer.

Of whom the said Hugh Cameron, Archibald Dunbar Taylor, Thomas Auguste Brisson and William Johnson will be the first or provisional directors of the said company. And all of whom are British subjects and resident in Canada.

J. S. BUCHAN,
Solicitor for petitioners.
Montreal, 22nd June, 1892. 3848

Avis de Faillites

Cour Supérieure.—Québec.

In re F. Gourdeau, Québec, Failli.
Avis public est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et que ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 5 septembre prochain.

D. ARCAND,
Curateur.
3857

Québec, 20 août 1892.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 100.

In re Alexis Lebrun, et Failli ;

Magloire Deschenes, Curateur.
Un seul et dernier bordereau de collocation des argents réalisés par le dit curateur sur les biens du dit Alexis Lebrun, failli, a été préparé en cette cause, et sera sujet à objection jusqu'au huitième jour de septembre prochain, après laquelle date les collocations seront payables à mon bureau.

M. DESCHENES,
Curateur.
3877

Fraserville, 22 août 1892.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

In re Alexis Bouvier, commerçant, de Saint-Barnabé, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire ; les collocations seront payables à mon bureau, à partir du 15 septembre 1892. Toute contestation devra être faite avant la date sus-mentionnée.

J. MORIN,
Curateur.

Bureau de Bernier & Morin.
Saint-Hyacinthe, 27 août 1892. 3879

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Boiteau, Failli.
Je, soussigné, George Henri Burroughs, de la cité de Québec, comptable public, ai été nommé curateur dans la présente affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans les trente jours de cet avis.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

Bureau : 95, rue Saint-Pierre.
Québec, 24 août 1892. 3891

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que J. E. Alain, marchand de meubles, etc., de la ville de Québec, a fait, le 22 courant, abandon de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du proto-

Bankrupt Notices

Superior Court—Québec.

In re F. Gourdeau, of Québec, Insolvent.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and that this dividend will be payable at my office, on or after the 5th of September next.

D. ARCAND,
Curator.
3858

Québec, 20th August, 1892.

Province of Québec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 100.

In re Alexis Lebrun, and Insolvent ;

Magloire Deschenes, Curator.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet upon the proceeds of the estate of the said Alexis Lebrun, insolvent, realized by the said curator, has been prepared in this matter, and will be open to objection until the eighth day of September next, after which date the dividends will be payable at my office.

M. DESCHENES,
Curator.
3878

Fraserville, 22nd August, 1892.

Province of Québec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*

In re Alexis Bouvier, merchant, of Saint Barnabé, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at my office, from the 15th September, 1892. Any contestation must be filed before the date above mentioned.

J. MORIN,
Curator.

Office of Bernier & Morin.
Saint Hyacinth, 27th August, 1892. 3880

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of George Boiteau, Insolvent.
I, the undersigned, George Henri Burroughs, of the city of Québec, public accountant, have been appointed curator in this matter.

The creditors are required to file their claims at my office within thirty days from this notice.

G. H. BURROUGHS,
Curator.

Office : 95, Saint Peter street.
Québec, 24th August, 1892. 3892

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that J. E. Alain, dealer in furniture, &c., of the city of Québec, has, on the 22nd instant, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the proto-

taire de la cour supérieure, en le district de Québec, conformément à la loi.

G. H. BURROUGHS,
Gardien provisoire.

Québec, 24 août 1892.

3889

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 68.
Wm. W. Ogilvie, Demandeur, créancier ;
vs.
Siméon G. Trudeau et al., Défendeurs, débiteurs ;
et
E. W. Morgan, Curateur ;
et

Dame Rosa Emma Fortin et vir., Requéranes.
Avis est par le présent donné qu'un rapport de collocation et de distribution des argents provenant de la vente des terres de Siméon G. Trudeau, failli, a été préparé par moi, dans cette cause, et sera sujet à contestation et objection jusqu'au 24 septembre prochain.

Avis du 6 août devant être considéré comme nul.

E. W. MORGAN,
Curateur.

Bedford, 23 août 1892.

3883

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de John C. Dixon, de Montréal,
Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende sur réclamations privilégiées seulement a été préparé, et sera sujet à objection au bureau du soussigné jusqu'à mercredi, le 14e jour de septembre 1892, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 22 août 1892.

3897

Dans l'affaire de William Lunan & Son, de la cité de Sorel, Faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 12e jour de septembre prochain (1892), après laquelle date les dividendes seront payés.

JOHN HYDE,
Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable et syndic,
181, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 23 août 1892.

3895

Province de Québec, }
District de Gaspé, } *Cour Supérieure.*
Comté de Bonaventure. }
John Cochrane, Débitteur ;

et
Fletcher Blois, Requéran ;
et
L. P. LeBel, Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770, du code de procédure civile, que le dixième jour d'août 1892, je, dit L. P. LeBel, de New Carlisle, par jugement du juge, ai été nommé curateur des biens du dit John Cochrane, de New Richmond, débiteur dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Signé à New Carlisle, ce 12e jour d'août 1892.

L. P. LEBEL,
Curateur.

3899

notary's office of the superior court, of the district of Quebec, according to law.

G. H. BURROUGHS,
Provisional guardian.

Quebec, 24th August, 1892.

3890

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 68.
Wm. W. Ogilvie, Plaintiff, creditor ;
vs.
Simeon G. Trudeau et al., Defendants, debtors ;
and
E. W. Morgan, Curator ;
and

Dame Rose Fortin et vir., Petitioners.
Notice is hereby given that a report of collocation and distribution of the moneys accruing from the sale of the lands of Simeon G. Trudeau, insolvent, has been prepared by me, in this cause, and will be open to contestation up to the 24th of September next.

The notice of the 6th of August last is to be considered as null and void.

E. W. MORGAN,
Curator.

Bedford, 23rd August, 1892.

3884

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of John C. Dixon, of Montreal,
Insolvent.

A first and final dividend sheet upon privileged claims only has been prepared, open to objection at the office of the undersigned until Wednesday, the 14th day of September, 1892, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 22nd August, 1892.

3898

In the matter of William Lunan & Son, of the city of Sorel, Insolvents.

A first dividend has been declared open to objection until Monday, 12th September next (1892), after which date dividends will be paid.

JOHN HYDE,
Curator.

Office of John Hyde,
Accountant and trustee,
181, Saint James street, Montreal.
Montreal, 23rd August, 1892.

3896

Province of Quebec, }
District of Gaspé, } *Superior Court.*
County of Bonaventure. }
John Cochrane, Debtor ;

and
Fletcher Blois, Petitioner ;
and
L. P. LeBel, Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770, of the code of civil procedure, that on the tenth day of August, 1892, I, the said L. P. LeBel, of New Carlisle, was, by judgment of the judge, appointed curator to the property of the said John Cochrane, of the New Richmond, debtor in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Signed at New Carlisle, this 12th day of August, 1892.

L. P. LEBEL,
Curator.

3900

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wilbrod Rolland, de Montréal, Failli.

Avis est donné que j'ai été nommé syndic en cette affaire, aux lieu et place de Louis Dupuy, décédé.

Un premier et dernier bordereau de dividende est déclaré, et sera sujet à objection jusqu'au 29e jour d'août courant (1892), après laquelle date il sera payé.

J. H. LECLERC,
Syndic.

Bureau de Geo. Bury,
81, rue Saint-Jacques, Montréal. 3853 2

Licitations

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le dix-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze, dans un : cause dans laquelle Joseph F. de Montigny, journalier, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, est Demandeur ; et Demoiselle Hélène de Montigny, fille majeure et usante de ses droits, de la cité de Montréal, dit district, Adeleska de Montigny, épouse commune en biens de Alfred Desrosiers, de la dite cité de Montréal, mineure émancipée, et ce dernier tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à sa dite épouse ; François de Montigny, cultivateur, de la paroisse de la Laprairie, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur aux mineurs ci-après nommés : Edmond Bouchard, cultivateur, de la dite paroisse de Laprairie, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Wilfrid, Eglantine, Emile, Adélina, Emilien et Amilda, enfants mineurs de feu David de Montigny et Etienne Bouchard, cultivateur, de la dite paroisse de Laprairie, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de feu François de Montigny, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Une terre sise et située en la paroisse de Laprairie, connue et désignée comme étant la partie sud-est du numéro six cent soixante et un (661), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, contenant environ huit perches de front sur une profondeur d'environ cinq arpents, et de là reprenant un arpent, huit perches et six pieds de front sur une profondeur additionnelle de vingt-cinq arpents, contenant en superficie cinquante arpents et cinquante perches, le tout plus ou moins ; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur aux terres du rang de Saint-Régis, dans Saint-Constant, d'un côté au sud-est à Ferdinand Guérin, et de l'autre côté au nord-est au résidu du dit numéro 661, appartenant à François de Montigny—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Constant, connu et désigné comme étant la partie sud-est du numéro cent soixante et douze (172), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, mesurant en superficie vingt-deux arpents, plus ou moins ; borné en front au chemin public du rang Saint-Régis, en profondeur aux terres de la Côte Sainte-Catherine, dans Laprairie, d'un côté au sud-est à un nommé Patenaude ou représentants, et de l'autre côté nord-est au résidu du dit numéro 172, appartenant à François de Montigny—avec l'usage de la moitié sud-est de la grange construite sur le résidu du dit numéro 172, sans indemnité, mais seulement tant que la dite

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Wilbrod Rolland, of Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that I have been appointed assignee in this matter, in the place and stead of Louis Dupuy, deceased.

A first and final dividend has been declared, and is open to objection until the 29th day of August instant (1892), after which date it shall be paid.

J. H. LECLERC,
Assignee.

Office of Geo. Bury,
81, Saint James street, Montreal. 3854

Licitations

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the superior court, rendered at Montreal, in the district of Montreal, on the eighteenth day of June, eighteen hundred and ninety-two, in a case wherein Joseph F. de Montigny, laborer, of the parish of Laprairie, district of Montreal, is Plaintiff ; and Demoiselle Hélène de Montigny, spinster, of said city of Montreal, said district, Adeleska de Montigny, wife common as to property of Alfred Desrosiers, of said city of Montreal, minor emancipated, and the latter personally and in his quality of curator to his said wife ; François de Montigny, farmer, of Laprairie, personally and in his quality of tutor to the minor children hereinafter described : Edmond Bouchard, farmer, of Laprairie aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc* to Wilfrid, Eglantine, Emile, Adelina Emilien and Amilda, minor children issue of the late David de Montigny and Etienne Bouchard, farmer, of Laprairie aforesaid, in his quality of curator to the substitution created by the testament of the late François de Montigny, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1° A piece of land situated in the parish of Laprairie, known and designated as being the south east portion of lot number six hundred and sixty-one (661), on the official plan and in the book of reference of said parish of Laprairie, measuring about eight perches in front by a depth of about five arpents, and from there one arpent, eight perches and six feet in front by an additional depth of twenty-five arpents, containing in superficies fifty arpents and fifty perches, more or less ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in depth to the lands of the concession (rang) of Saint Régis, in the parish of Saint Constant, on the south east side by Ferdinand Guérin, and on the other side to the north east by the remainder of lot number 661, belonging to François de Montigny—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another piece of land situated in the parish of Saint Constant, known and designated as being the south east part of lot number one hundred and seventy two (172), on the official plan and in the book of reference of said parish of Saint Constant, measuring in superficies twenty-two arpents, more or less ; bounded in front by the public road of said concession (rang) Saint Régis, in depth to the lands of concession (rang) of Cote Sainte Catherine, in the parish of Laprairie, on east the south side by one Patenaude or representatives, and on the other side to the north east by the remainder of said lot number 172, belonging to François de Montigny—with the use of the south east half of the barn

grange durera, savoir, jusqu'à ce qu'elle prenne fin par vétusté.

Les dits immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cité de Montréal, à DIX heures ET DEMIE du matin, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de cette cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au greffe de cette cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOMAS FORTIN,
Avocat du Demandeur.

Montréal, juin 1892. 3201 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 2396.

LICITATION.

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause No. 2396, dans laquelle Jules Ernest Livernois, de la cité de Québec, photographe, est Demandeur; et Eliza McLure, épouse de Francis Torrens, de Pittsburg, Pensylvanie, États-Unis d'Amérique, et le dit Francis Torrens pour assister et autoriser sa dite épouse, James McLure, Finley McLure et David McLure, tous trois demeurant en Irlande, royaume de la Grande Bretagne et d'Irlande, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

L'immeuble numéro deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze (2894), des cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier du Palais, cité de Québec—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, contenant en superficie six mille sept cent trois pieds, mesure anglaise.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle de la cour supérieure du district de Québec, en la cité de Québec, à la charge par l'acquéreur d'entretenir le bail fait et passé à Québec, le treize février dernier, devant M^{re} L. P. Sirois, notaire, par les défendeurs au dit Jules Ernest Livernois, du dit immeuble pour dix années consécutives, et de rembourser au dit Jules Ernest Livernois, à l'expiration du dit bail, la somme de cinq mille cinq cents piastres; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours suivant l'adjudication; et à défaut par ces parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBITAILLE & ROY,
Pros. Demandeur.

Québec, 28 juin 1892. 3197 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

erected on the remainder of said lot number 172, without indemnity, but only during the existence of said barn, that s, until it ceases to exist by old age.

The said immovables above described will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, the court sitting, in the court house, in the city of Montreal, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges (cahier des charges) deposited in the office of this court; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation must be filed in the office of this said Court, at least fifteen days before the day fixed as above for the sale and adjudication; and all oppositions for payment must be filed in the same place within six days next after the adjudication; and in default of said oppositions by the interested parties, within the delays mentioned in the present notice, said interested parties will be foreclosed from filing such oppositions.

THOMAS FORTIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, June, 1892. 3202
[First published, 2nd July, 1892.]

Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Québec. }
No. 2396.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, the twenty-second of June, one thousand eight hundred and ninety-two, in a case under number 2396, wherein Jules Ernest Livernois, of the city of Quebec, photographer, is Plaintiff, and Eliza McLure, wife of Francis Torrens, of Pittsburg, Pennsylvania, United States of America, and the said Francis Torrens to assist and authorize his said wife, James McLure, Finley McLure and David McLure, of Ireland, Great Britain and Ireland, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable property described as follows:

The immovable property known under number two thousand eight hundred and ninety-four (2894), of the official plan and book of reference of the cadastre for Palace ward, city of Quebec—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, containing six thousand seven hundred and three feet in superficies, english measure.

The above immovable property shall be offered for sale by auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the morning, sitting the court, in the superior court room of the district of Quebec, at the court house, in the city of Quebec, subject to the charge by the purchaser to maintain in force a certain lease made and received at Quebec, the thirteenth February last, before M^{re} L. P. Sirois, public notary, by the Defendants to the said Jules Ernest Livernois, of said immovable property for ten consecutive years, and to the payment unto the said Jules Ernest Livernois, at the expiration of said lease, of the sum of five thousand and five hundred dollars; subject to the charges and conditions contained and mentioned in the list of charges (cahier de charges) filed in the office of the protonotaire of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and any opposition for payment (afin de conserver) must be filed in the six days following the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ROBITAILLE & ROY,
Atty's for Plaintiff.

Quebec, 28th June, 1892. 3193
[First published, 2nd July, 1892.]

Ratification

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1886.

Ex-parte La ville de Saint-Henri, corporation municipale, dans le comté d'Hochelaga, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Henri, district de Montréal,

Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure, siégeant pour le district de Montréal, une sentence arbitrale, exécutée le dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, devant M^{re}. A. C. A. Bissonnette, notaire, par laquelle les arbitres ou experts nommés pour évaluer la propriété ci-après décrite et les dommages soufferts par Edouard Lapointe et James Walker, par suite de l'expropriation faite par la dite requérante sur la rue Harrisson, ont fixé et déterminé, à l'unanimité, l'indemnité qui doit être payée aux dits Edouard Lapointe et James Walker, pour l'immeuble ci-après décrit, requis par la dite ville requérante pour le redressement et l'élargissement de la dite rue Harrisson, savoir :

" La partie du lot numéro deux mille cinquante-deux (2052), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans la ville de Saint-Henri, touchant à la dite rue Harrisson sur toute la largeur du susdit lot, et formant un triangle ayant à sa base, dans sa ligne de division entre le lot numéro 2052 et le lot numéro deux mille cinquante-trois, onze pieds et demi, et contenant une superficie de deux cent cinquante-deux pieds, à la somme de six cent soixante-six piastres et quarante centins ; le dit Edouard Lapointe apparaissant avoir été, durant les trois dernières années, possesseur usufruitier, et le dit James Walker, propriétaire du dit lot numéro deux mille cinquante-deux ;

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque cause que ce soit sur le terrain sus décrit, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont avertis qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le trois octobre prochain, une demande en ratification de la dite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du Code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit troisième jour d'octobre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de ce faire.

J. DESROSIERS,
 Député protonotaire, C. S.

Bureau du Protonotaire,
 Montréal, 20 juillet 1892. 3615 2
 [Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente,

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1886.

Ex-parte The town of Saint Henri, a municipal corporation, in the county of Hochelaga, having its place of business in the town of Saint Henri, district of Montreal,

Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, an arbitration award, of date the nineteenth December, eighteen hundred and ninety-one, executed before A. C. A. Bissonnette, notary, whereby the arbitrators or experts appointed to fix the value of the property hereinafter described and the amount of damages suffered by Edouard Lapointe and James Walker, by reason of the expropriation made by the said petitioner, on Harrisson street, have fixed and determined unanimously the indemnity to be paid to said Edouard Lapointe and James Walker, for the immovable hereinafter described, required by said petitioner for the straightening and widening of said Harrisson street, to wit :

" The portion of lot number two thousand and fifty-two (2052), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, in the town of Saint Henri, attaining said Harrisson street on the whole width of said lot, and forming a triangle having at its basis, in the division line between lot number two thousand and fifty-two, and lot two thousand and fifty-three, eleven feet and a half, and containing a superficies of two hundred and fifty-two feet, at the sum of six hundred and sixty-six dollars and forty cents ; the said Edouard Lapointe appearing to have been, during the last three years, the usufructuary possessor, and the said James Walker, the proprietor of said lot number two thousand and fifty-two ;

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said pieces of land, or being the representatives or husband of such persons, are notified that application will be made to the said superior court, sitting at Montreal, on the third of October next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of civil procedure for Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary eight days at least before the said third day of October next, in default whereof they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

J. DESROSIERS,
 Deputy prothonotary, S. C.

Prothonotary's office,
 Montreal, 20th July, 1892. 3616
 [First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS OVIDE PEPIN**,
No. 89. } **L**écuyer, Demandeur ;
contre **BAZILE THÉROUX, Jr.**, et Dame Adé-
laïde Courtnoyer, veuve de feu Bazile Théroux, sr.,
mise en cause.

L'usufruit de Dame Adélaïde Courtnoyer, du vil-
lage d'Arthabaskaville, veuve de feu Bazile Théroux,
père, en son vivant du même lieu, huissier, la dite
mise en cause, sur l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé dans le village d'Arthabas-
kaville, faisant partie du lot de terre numéro quatre
(4), dans le troisième rang du canton d'Arthabaska,
contenant pour front tout le terrain qui se trouve
actuellement entre ceux de l'honorable juge Plamondon
et George Gendreau ; borné par devant au
chemin provincial sur une profondeur de deux
arpents moins une perche et demie, plus ou moins ;
prenant en profondeur au sud-est et du côté sud-
ouest à l'honorable juge Plamondon, au nord-est au
dit George Gendreau et Dame Elzéar Piuze—avec
maison et autres bâtisses dessus construites, étant
les numéros quatre-vingt-cinq *a* et quatre-vingt-cinq
(85*a* et 85), des plan et livre de renvoi officiels pour
le village d'Arthabaskaville.

Pour être vendu à mon bureau, au village d'Artha-
baskaville, le TROISIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 28 juillet 1892. 3583 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-
sent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du bref

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **CHARLES FRANÇOIS**
No. 4075. } **C**LANGLOIS, de la ville de
Lévis, imprimeur de la Reine, Demandeur ; contre
LAURENT GAGNON, ci-devant de la paroisse de
Saint-Malachie, et maintenant de lieux inconnus,
Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Malachie,
en le quatrième rang du canton de Buckland, étant
le numéro trente-deux *b* (No. 32 *b*), du dit quatrième
rang du cadastre de la partie de Buckland annexée
à Saint-Malachie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Malachie, le QUATRIEME jour

to be filed with the undersigned, at his office
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **LOUIS OVIDE PEPIN**,
No. 89. } **L**esquire, Plaintiff ; against
BAZILE THÉROUX, Jr., and Dame Adélaïde
Courtnoyer, widow of the late Bazile Théroux, sr.,
mise en cause.

The usufruct of Dame Adélaïde Courtnoyer, of
the village of Arthabaskaville, widow of the late
Bazile Théroux, sr., in his lifetime of the same place,
bailiff, the said *mise en cause*, on the following
immoveable to wit :

An emplacement situate in the village of Artha-
baskaville, forming part of the lot of land number
four (4), in the third range of the township of Artha-
baska, containing frontierly all the ground which
is actually between those of the Honorable judge
Plamondon and George Gendreau ; bounded in
front to the provincial road on a depth of two
arpents less one and a half rod, more or less ; join-
ing in depth on the south east and on the south
west sides to the Honorable judge Plamondon, on
the north east to the said George Gendreau and
Dame Elzéar Piuze—with a house and other build-
ings thereon erected, being the numbers eighty-
five *a* and eighty-five (85*a* and 85), of the official
plan and book of reference for the village of Artha-
baskaville.

To be sold at my office, in the village of Artha-
baskaville, on the THIRD day of OCTOBER next,
at TEN o'clock in the forenoon. Said writ return-
able on the fifteenth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th July, 1892. 3584
[First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale ; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } **CHARLES FRANÇOIS LAN-**
No. 4075. } **C**GLOIS, of the town of Lévis,
Queen's printer, Plaintiff ; against **LAURENT**
GAGNON, heretofore of the parish of Saint Mala-
chie, and now residing in parts unknown, Defend-
ant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Malachie, in
the fourth range of the township of Buckland, being
lot number thirty-two *b* (No. 32 *b*), of the said fourth
range of the cadastre for the part of Buckland
annexed to Saint Malachie—circumstances and
dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Malachie, on the FOURTH day of OCTOBER

d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 juillet 1892. 3549 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th July, 1892. 3550
[First published, 30th July, 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Dans le district de Montréal.

Province de Québec, } **THE SUN LIFE ASSU-**
District de Montréal. } **RANCE COMPANY OF**
No. 1887. } **CANADA**, corps politique et

incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre **JEREMIAH SULLIVAN**, gentilhomme, et **PATRICK WILLIAM LEEHY**, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-Anicet, dans le district de Beauharnois, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Patrick Wall Higgins, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Anicet, Défendeurs.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro six cent quatre-vingt-un (681), superficie, deux cents acres (200), plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet. **MERCREDI**, le **CINQUÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le douzième jour d'octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 23 juillet 1892. 3555 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **IN RE FELIX CARDI-**
District de Beauharnois. } **NAL**, de la paroisse de
Saint-Stanislas de Kostka, dit district, commerçant, Failli; et **AMBROSE L. KENT** and **ALPHONSE TURCOTTE**, Curateurs conjoints.

1° Un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, sous le numéro deux cent quatorze (214)—avec un magasin et autres bâtisses dessus construits, mesurant quatre perches de front sur quatre arpents de profondeur.

2° Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Barbe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro sept cent douze (712)—avec les bâtisses sus-érigées; contenant en superficie cent arpents, plus ou moins.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—In the district of Montréal.

Province of Québec, } **THE SUN LIFE INSUR-**
District of Montréal. } **RANCE COMPANY OF**
No. 1887. } **CANADA**, a body politic and

corporate, having its principal business office in the city and district of Montréal, Plaintiff; against **JEREMIAH SULLIVAN**, gentleman, and **PATRICK WILLIAM LEEHY**, merchant, both of the parish of Saint-Anicet, in the district of Beauharnois, in their quality of testamentary executors to the late Patrick Wall Higgins, in his lifetime of the said parish of Saint-Anicet, Defendants.

A land situate in the parish of Saint-Anicet, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint-Anicet and Sainte-Barbe, as number six hundred and eighty-one (681), containing in superficies two hundred acres (200), more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Anicet, on **WEDNESDAY**, the **FIFTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twelfth day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd July, 1892. 3556
[First published, 30th July, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } **IN RE FELIX CARDI-**
District of Beauharnois. } **NAL**, of the parish
of Saint-Stanislas de Kostka, said district, trader, Insolvent; and **AMBROSE L. KENT** and **ALPHONSE TURCOTTE**, Joint Curators.

1° A certain piece of land situate in the parish of Saint-Stanislas de Kostka, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Stanislas de Kostka as number two hundred and fourteen (214)—with a store and out-buildings thereon erected, measuring four perches in front by four arpents in depth.

2° A lot of land situate in the parish of Sainte-Barbe, known and designated of the official plan and in the book of reference of the parishes of Saint-Anicet and Sainte-Barbe, as number seven hundred and twelve (712)—with the buildings thereon erected; containing in superficies one hundred arpents, more or less.

3° Trois lots ou emplacements situés dans la ville Salaberry de Valleyfield, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous les numéros trois cent trois (303), trois cent quatre (304) et trois cent cinq (305).

4° Un certain morceau de terre situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné comme faisant partie du numéro cent quarante-neuf (149), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile; borné, le dit morceau de terre, en front par la rue Montcalm, au sud-est par la rue Salaberry, au nord-est par le lot numéro cent quarante-huit (148), et au sud-ouest par le lot numéro cent cinquante et un (151) mesurant deux arpents de largeur par deux cents pieds de profondeur, mesure anglaise.

5° Un autre morceau de terre situé en la ville Salaberry de Valleyfield, faisant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent quarante-neuf (149), contenant un arpent de largeur par cent cinq pieds de profondeur, mesure anglaise; et borné, le dit morceau de terre, en front par la rue Montcalm, au nord-ouest et sud-ouest par le dit lot numéro cent quarante-neuf (149), et au nord-est par le lot numéro cent quarante-huit (148).

Pour être vendus, les lots en troisième, quatrième et cinquième lieu ci-haut décrits, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le lot en deuxième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi (21 octobre 1892); le lot en premier lieu ci-haut décrit, aussi le MEME JOUR (21 octobre 1892), à CINQ heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,

Beauharnois, 16 août 1892.

[Première publication, 20 août 1892.]

Shérif.

8831

3° Three lots of land situate in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town of Salaberry de Valleyfield, as numbers three hundred and three (303), three hundred and four (304) and three hundred and five (305).

4° A certain piece of land situate in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated as forming part of number one hundred and forty-nine (149), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Cécile; said piece of land being bounded in front by Montcalm street, on the south east by Salaberry street, on the north east by lot number one hundred and forty-eight (148), and on the south west by lot number one hundred and fifty-one (151), measuring two arpents in width by two hundred feet in depth, english measure.

5° Another piece of land situate in the town of Salaberry de Valleyfield, forming part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Sainte-Cécile, as number one hundred and forty-nine (149), containing one arpent in width by one hundred and five feet in depth, english measure; said piece of land being bounded in front by Montcalm street, on the north west and south west by said lot number one hundred and forty-nine (149), and on the north east by number one hundred and forty-eight (148).

To be sold, lots thirdly, fourthly and fifthly herein above described, at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on FRIDAY, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot secondly above described, at the parochial church door of the parish of Sainte-Barbe, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon (21st October, 1892); the lot firstly hereinabove described, also on the SAME DAY (21st of October, 1892), at FIVE o'clock in the afternoon, at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas of Kotska.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,

Beauharnois, 16th August, 1892.

[First published, 20th August, 1892.]

Sheriff.

3832

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSIAH S. BRIGHAM,**
District de Bedford. } Demandeur; vs. **GUIL-**
No. 4820. } **LAUME ALIAS WILLIAM**
TRUDEAU, Défendeur, et Sanford Josiah Brigham, Demandeur par reprise d'instance.

Un certain morceau de terre maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Armand-Ouest, comté de Missisquoi et district de Bedford, sous le numéro cent un (101)—avec toutes les améliorations faites, et contenant cent quatre-vingt-cinq (185) acres, plus ou moins; borné

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

In the Superior Court

Province of Québec, } **JOSIAH S. BRIGHAM,**
District of Bedford. } Plaintiff; vs. **GUIL-**
No. 4820. } **LAUME ALIAS WILLIAM**
TRUDEAU, Defendant, and Sanford Josiah Brigham, Plaintiff *par reprise d'instance.*

A certain piece of land now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Armand West, county of Missisquoi and district of Bedford, as number one hundred and one (101)—with all improvements thereon, and containing one hundred and eighty-five (185) acres, more or less;

comme suit, à savoir : au nord par les numéros de cadastre 70, 98 et 99, à l'est par le numéro de cadastre 104 et le chemin public et partie du numéro de cadastre 103, situé au nord du chemin et à l'ouest par les numéros de cadastre numéros 63 et 100, au sud par le chemin public et partie par le numéro de cadastre 103. Sauf et excepté d'icelui une certaine partie du dit numéro de cadastre cent un (101), vendue par Fortin & Cartier à Horace H. Hastings, par acte en date du 14 avril 1882; le dit morceau de terre contenant 5 acres, une vergée et neuf perches en superficie, et de record sous le numéro 25701-"B" des records du comté de Missisquoi. Aussi sauf et excepté d'icelui un certain morceau de terre vendu par Fortin et Cartier à Julien Brosseau, par acte en date du 14 avril 1882, et contenant un acre, une vergée et sept perches, et de record sous le numéro 25857-"B" des records du comté de Missisquoi.

Pour être vendu au bureau du régistateur pour le comté de Missisquoi, dans la ville de Bedford, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 juillet 1892. 3553 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe. Province de Québec, } ELZÉAR TETREAULT, District de Bedford. } mécanicien, de la paroisse No. 1384. } de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les meubles et immeubles de CHARLES GUYON ALIAS DION, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, district de Bedford, Défendeur.

Le quart sud-est du lot numéro douze, dans le quatrième rang du canton de Milton, maintenant connu et désigné comme douze A (12 A), du lot douze (12), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, comté de Shefford et district de Bedford.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, à Milton, dans le comté de Shefford, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 juillet 1892. 3551 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure, pour le district de Joliette. Joliette, à savoir: } SOLOMON VENNE, Deman- No. 2294. } deur; contre ALBERT BRISSON et PAUL BRISSON, tous deux ci-devant

bounded as follows, to wit: on the north by cadastral numbers 70, 98 and 99, east by cadastral number 104 and the highway and part of cadastral number 103, lying north of the road and west by cadastral numbers 63 and 100, south by the highway and part of cadastral number 103. Save and except therefrom a certain part of said cadastral number one hundred and one (101), sold by Fortin and Cartier to Horace H. Hastings, by deed of 14th April, 1882; and said piece of land containing 5 acres, one rood and nine perches in superficies, and recorded under number 25701-"B" of Missisquoi county records. Also save and except therefrom a certain piece of land sold by Fortin and Cartier to Julien Brosseau, by deed 14th April, 1882, and containing one acre, one rood and seven perches, and recorded under number 25857-"B" of Missisquoi county records.

To be sold at the registry office for the county of Missisquoi, in the town of Bedford, on the FOURTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 23rd July, 1892. 3554
[First published, 30th July, 1892.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinth. Province of Québec, } ELZÉAR TETREAULT, District of Bedford. } mechanic, of the parish No. 1384. } of Saint Pie, in the district of Saint Hyacinth, Plaintiff; against the goods and lands of CHARLES GUYON ALIAS DION, of the parish of Sainte Cecile de Milton, district of Bedford, Defendant.

The south east quarter of lot number twelve, in the fourth range of the township of Milton, now known and designated as twelve A (12A) of lot twelve (12), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cecile de Milton, county of Shefford and district of Bedford.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cecile de Milton, at Milton, in the county of Shefford, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirteenth day of October next.

CHS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 23rd July, 1892. 3552
[First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Joliette. Joliette, to wit: } SOLOMON VENNE, Plaintiff; No. 2294. } against ALBERT BRISSON AND PAUL BRISSON, both heretofore farmers, of

cultivateurs, de la paroisse de Saint-Liguori, et actuellement absents de la province de Québec, Défendeurs.

1° Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint Liguori, de la contenance d'environ trois arpents en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt-six (86).

2° Une terre située au même lieu, contenant environ trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt-cinq (85).

3° Une terre située au même lieu, de la contenance d'environ quatre arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quarante-sept (47).

4° Un lopin de terre situé au même lieu, de la contenance d'environ sept arpents en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro quarante-huit (48).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liguori, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 25 juillet 1892. 3589 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : THOMAS MICHAUD, No. 1561. } cultivateur, de Sainte-Anne de Lapocatière, Demandeur; contre EUSEBE LEVESQUE, de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Louis Levesque, en son vivant de la paroisse de Saint-Paschal, Défendeur, c'est à savoir :

1° Un circuit de terre situé sur le troisième rang de la seigneurie de Kamouraska, contenant environ trente-deux arpents en superficie, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Paschal, sous les numéros cent quarante et cent quarante-trois (Nos. 140 et 143.)

2° Un autre circuit situé sur le quatrième rang de la seigneurie susdite, contenant environ treize arpents en superficie, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit comté de Kamouraska, pour la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, sous le numéro vingt-huit (No. 28.)

Pour être vendu comme suit: le lot No. 2, à la porte de l'église de Mont-Carmel, VENDREDI, le

the parish of Saint Liguori, and now absents from the province of Quebec, Defendants.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Liguori, containing about three arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish, as number eighty-six (86).

2° Another lot of land situate in the same place, containing about three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish, as number eighty-five (85).

3° Another lot of land situate in the same place, containing about four arpents in front by twenty-six arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish, as number forty-seven (47).

4° Another lot of land situate in the same place, containing about seven arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish, as number forty-eight (48).

To be sold at the church door of the parish of Saint Liguori, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 25th July, 1892. 3590
[First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : THOMAS MICHAUD, No. 1561. } farmer, of the parish of Sainte Anne de Lapocatière, Plaintiff; against EUSEBE LEVESQUE, of the parish of Notre-Dame du Mont Carmel, in his quality of testamentary executor of the late Louis Levesque, in his lifetime of the parish of Saint Paschal, Defendant, to wit :

1° A circuit of land situated in the third range of the seigniorie of Kamouraska, containing about thirty-two arpents in superficies, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Paschal, as numbers one hundred and forty and one hundred and forty-three (Nos. 140 and 143.)

2° Another circuit situated in the fourth range of the said seigniorie, containing about thirteen arpents in superficies, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Notre-Dame du Mont Carmel, as number twenty-eight (No. 28.)

To be sold as follows, to wit: Lot No. 2, at the church door of the parish of Notre-Dame du Mont

VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi ; et le lot No. 1, à la porte de l'église de Saint-Paschal, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente-unième jour du même mois.

Bureau du Shérif, F. A. SIROIS,
Shérif.
Fraserville, 23 août 1892. 3887
[Première publication, 27 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. *Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **AIME LORD**, fabri-
District de Montmagny. } cant de beurre, de la
No. 462. } paroisse de l'Épiphanie,
comté de l'Assomption, Demandeur ; contre JOSEPH GEDEON LORD, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, Défendeur, savoir :

Un terrain de figure irrégulière situé dans la paroisse du Cap Saint-Ignace, et connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre de la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 454—avec moulin et autres bâtimens dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, SAMEDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 25 août 1892. 3881
[Première publication, 27 août 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. *Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **JOSEPH ROUSSEAU**
District de Montmagny. } ET AL., de la paroisse
No. 448. } de Saint-Pierre, Rivière
du Sud, Demandeurs ; contre JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

1° Une terre située première concession de Saint-Pierre, Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Pierre, sous le numéro seize (16), mesurant trois arpents et quatre perches de front sur vingt-huit arpents de profondeur, formant en superficie quatre vingt-quinze arpents et vingt perches (95.20)—avec maison, grange et autres bâtimens dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le droit de couper le bois sur les lots de terre numéros trois cent quarante-six et trois cent quarante-huit (346 et 348), troisième concession.

3° Aussi le droit de couper le bois sur un autre lot de terre, même paroisse, quatrième concession, et connu sous le numéro quatre cent dix-huit (418).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, Rivière du Sud, LUNDI, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX

Carmel, on FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 1, at the church door of the parish of Saint Paschal, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirty-first day of the same month.

Sheriff's Office, F. A. SIROIS,
Sheriff.
Fraserville, 23rd August, 1892. 3888
[First published, 27th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. *Superior Court.*

Province of Québec, } **AIME LORD**, butter
District of Montmagny. } manufacturer, of the
No. 462. } parish of L'Épiphanie,
county of L'Assomption, Plaintiff ; against JOSEPH GEDEON LORD, of the parish of Cap Saint Ignace, Defendant, to wit :

A land of irregular outline situate in the parish of Cap Saint Ignace, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Cap Saint Ignace, as No. 454—with a mill and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Cap Saint Ignace, on SATURDAY, the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of November next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 25th August, 1892. 3882
[First published, 27th August, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. *Superior Court.*

Province of Québec, } **JOSEPH ROUSSEAU**
District of Montmagny. } ET AL., of the parish
No. 448. } of Saint Pierre, Rivière
du Sud, Plaintiffs ; against JEAN BAPTISTE ROUSSEAU, farmer, of the same place, Defendant.

1° A land situate in the first concession of Saint Pierre, Rivière du Sud, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Pierre, as number sixteen (16), containing three arpents and four perches in front by twenty-eight arpents in depth, forming a superficies of ninety-five arpents and twenty perches (95.20)—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The right to cut the wood on lots numbers three hundred and forty-six and three hundred and forty-eight (346 & 348), third concession.

3° Also the right to cut the wood on another lot of land, same parish, fourth concession, and known as number four hundred and eighteen (418).

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre, Rivière du Sud, on MONDAY, the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in

heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. B. A. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 3587 2
Montmagny, 27 juillet 1892.
[Première publication, 30 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOSEPH PRUDENT
District de Montmagny. } BLAIS, cultivateur,
No. 409. } de Saint-François, Dem-
mandeur; contre JOSEPH ROUSSEAU ET AL-
PHONSE ROUSSEAU, tous deux de la paroisse de
Saint-Pierre, Rivière du Sud, Défendeurs.

1° Une terre de figure irrégulière située en la paroisse de Saint-Pierre, Rivière du Sud, première concession, nord de la rivière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro huit (8), contenant en superficie trente-cinq arpents et soixante perches (35.60)—circonstances et dépendances.

2° Une terre à bois, quatrième concession, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre pour la susdite paroisse, sous le numéro quatre cent quarante-deux (442)—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, LUNDI, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. B. A. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 3585 2
Montmagny, 27 juillet 1892.
[Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) ARCHIBALD McCOR-
No. 2030.) A MICK, senior, de la
paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, dans le
district de Beauharnois, Demandeur; contre les
terres et tenements de DUNCAN McCORMICK,
de la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district
de Montréal, Défendeur.

Trois certains lots de terre situés dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme étant les numéros officiels quatre cent vingt-huit, quatre cent vingt-neuf et quatre cent trente (428, 429 et 430), les dits lots faisant front sur la rue Menai—avec les bâtiments dessus érigés.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour d'OCTOBRE pro-

the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 3588
Montmagny, 27th July, 1892.
[First published, 30th July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JOSEPH PRUDENT
District of Montmagny. } BLAIS, farmer, of
No. 409. } Saint François, Plaintiff;
against JOSEPH ROUSSEAU AND ALPHONSE
ROUSSEAU, both of the parish of Saint Pierre,
Riviere du Sud, Defendants, to wit:

1° A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Pierre, Riviere du Sud, in the first concession, north of the Riviere du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish, as number eight (No. 8), containing in superficies thirty-five arpents and sixty perches (35.60)—circumstances and dependencies.

2° A woodland situate in the fourth concession, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number four hundred and forty-two (442)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre, on MONDAY, the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 3586
Montmagny, 27th July, 1892.
[First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) ARCHIBALD McCOR-
No. 2030.) A MICK, senior, of the parish
of Sainte Cecile de Valleyfield, in the district of
Beauharnois, Plaintiff; against the lands and tenements of DUNCAN McCORMICK, of the town of Cote Saint Antoine, in the district of Montreal, Defendant.

Three certain lots of land situate in Saint Anne's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said ward as numbers four hundred and twenty-eight, four hundred and twenty-nine and four hundred and thirty (428, 429 and 430), said lots fronting on Menai street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 27 juillet 1892. Shérif. 3603 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; et oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 425. } **PATRICK BASKER-VILLE**, marchand, de la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME ODILE BRANCHAUD**, ci-devant du canton de Bouchette, dans le district d'Ottawa, et maintenant des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu François-Xavier Laneville, en son vivant du dit canton de Bouchette, hôtelier, Défendeur, à savoir :

Tous ces certains morceaux ou lopins de terre et dépendances sis et situés dans le canton de Bouchette, dans le comté d'Ottawa, contenant par arpentage deux cents acres, plus ou moins, et étant composés des lots numéros cinquante-cinq et cinquante-six, tous deux dans le second rang du dit canton de Bouchette.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **DOUZIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre 1892.

LOUIS M. COUTLÉE, Shérif.

Bureau du Shérif, Aylmer, 27 juillet 1892. Shérif. 3619 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 399. } **PIERRE AME DEE QUESNEL**, commerçant, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans le district d'Ottawa, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Emile Quesnel, nommé et appointé à la dite charge par et en vertu du testament de ce dernier, fait et passé en la paroisse de Saint-André Avellin, dit district, pardevant H. N. Raby, notaire et témoins, le vingt-troisième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré au bureau du régistrateur du comté d'Ottawa, le vingt-neuvième jour de février dix-huit cent quatre-vingt-huit, Demandeur; contre les terres et tenements d'**ONESIME RACICOT**, du canton de Ripon, dans le district d'Ottawa, et maintenant absent de la province, Défendeur, à savoir :

Un certain morceau de terrain étant le lot numéro trente-neuf (39), du cinquième rang du canton de

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. R. PHIBAudeau, Sheriff.

Sheriff's Office, Montreal, 27th July, 1892. Sheriff. 3604
[First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 425. } **PATRICK BASKER-VILLE**, merchant, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME ODILE BRANCHAUD**, heretofore of the township of Bouchette, in the district of Ottawa, and now in the United States of America, widow of the late François Xavier Laneville, in his lifetime of the said township of Bouchette, hotel-keeper, Defendant, to wit :

All those certain parcels or tracts of land and premises situate, lying and being in the township of Bouchette, in the county of Ottawa, containing by admeasurement two hundred acres, be the same more or less, and being composed of lots numbers fifty-five and fifty-six, both in the second range of the said township of Bouchette.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **TWELFTH** day of OCTOBER next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October, 1892.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.

Sheriff's Office, Aylmer, 27th July, 1892. Sheriff. 3620
[First published, 30th July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 399. } **PIERRE AME DEE QUESNEL**, trader, of the parish of Saint André Avellin, in the district of Ottawa, in his quality of testamentary executor of the late Emile Quesnel, named and appointed to the said charge by and in virtue of the latter's testament, made and executed in the parish of Saint André Avellin, said district, before H. N. Raby, notary and witnesses, the twenty-third day of November, eighteen hundred and eighty-seven, and registered at the registry office of the county of Ottawa, the twenty-ninth day of February, eighteen hundred and eighty-eight, Plaintiff; against the lands and tenements of **ONESIME RACICOT**, of the township of Ripon, in the district of Ottawa, and now absent from the province, Defendant, to wit :

A certain piece of land being the lot number thirty-nine (39), of the fifth range of the township

Ripon, dans le district d'Ottawa, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâties des- sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Casimir de Ripon, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 juin 1892. 3235 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Hull.

Canada,)
Province de Québec,) CHARLES B. WRIGHT,
District d'Ottawa.) RUGGLES WRIGHT,
No. 1036.) ET CHARLES M. WRIGHT,
tous de la cité de Hull, dans
le comté et district d'Ottawa, là faisant affaires
ensemble en compagnie sous les nom et raison de
C. B. Wright et Fils, Demandeurs ; contre les terres
et tenements de JOSEPH DEROUIN, Défendeur,
à savoir :

Le lot numéro cent cinquante-trois, dans le quartier numéro quatre, en la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, suivant le plan officiel et livre de renvoi du dit quartier.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 juin 1892. 3237 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Papineauville

Canada,)
Province de Québec,) EMILE QUESNEL,
District d'Ottawa.) écuyer, marchand,
No. 650.) la paroisse de Saint-André
Avellin, Demandeur ; contre
les terres et tenements d'ONESIME MODÉRY,
cultivateur, du canton de Ripon, dit comté d'Ottawa,
Défendeur, à savoir :

Un certain lot de terre d'environ cent acres, connu et désigné sous le numéro dix-sept, du cinquième rang du canton de Ripon ; borné au sud par le numéro seize, propriété de Dame veuve Joseph Modéry, au nord par le lot numéro dix-huit, propriété de Sylva Landriau—avec une maison et une grange en bois dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Casimir de Ripon, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 juin 1892. 3203 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immé-

of Ripon, in the district of Ottawa, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Casimir of Ripon, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th June, 1892. 3236
[First published, 2nd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Hull.

Canada,)
Province of Quebec,) CHARLES B. WRIGHT,
District of Ottawa.) RUGGLES WRIGHT,
No. 1036.) AND CHAS M. WRIGHT,
all of the city of Hull, in the
county and district of Ottawa, manufacturers, there
doing business as such together in partnership under
the name and style of C. B. Wright & Sons, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of JOSEPH
DEROUIN, Defendant, to wit :

Lot number one hundred and fifty-three, in ward number four, in the city of Hull, in the county and district of Ottawa, according to the official plan and book of reference for the same ward.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of September, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 25th June, 1892. 3238
[First published, 2nd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Papineauville.

Canada,)
Province of Quebec,) EMILE QUESNEL,
District of Ottawa.) Esquire, merchant, of the
No. 650.) parish of Saint-André Avel-
lin, Plaintiff ; against the
lands and tenements of ONESIME MODÉRY, far-
mer, of the township of Ripon, said county of Ottawa,
Defendant, to wit :

A certain lot of land of about one hundred acres, known and designated under the number seventeen, of the fifth range of the township of Ripon ; bounded on the south by number sixteen, property of Dame widow Joseph Modéry, on the north by lot number eighteen, property of Sylva Landriau—with a wooden house and wooden barn thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Casimir of Ripon, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 25th June, 1892. 3204
[First published, 2nd July, 1892.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at

diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC;**
No. 2298. } **contre CHARLOTTE**
TWEDDELL, ci-devant des cité et district de Québec, veuve de Frederick C. Bradley, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 2311, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Champlain—avec bâtisses et quai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

ED. BEGIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif, 3597 2
Québec, 28 juillet 1892.
[Première publication, 30 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA BANQUE MOLSON,**
No. 2411 B. } **Demanderesse; vs. DAME**
ALEXINA LUSSIER ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Alexina Lussier :

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Georges, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six cents (No. 600), contenant trente et un pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le **VINGT-NEUVIEME** jour du mois d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.
Sorel, 18 août 1892. 3865

[Première publication, 27 août 1892.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Sorel, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE BROUS-**
No. 992. } **SEAU,** écuyer, Demandeur ;
contre **NARCISSE MORIN,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Ours, concession de la Savanne, comprenant le lot numéro deux cent neuf (No. 209), et le tiers sud-est du lot numéro deux cent huit (No. 208), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Judes, de la contenance de trois arpens de front sur environ vingt arpens de profondeur ; et prenant de là deux arpens, six perches et douze pieds de largeur sur le

any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC;**
No. 2298. } **against CHARLOTTE TWED-**
DELL, formerly of the city and district of Québec, widow of Frederick C. Bradley, now of parts unknown, to wit :

Lot No. 2311, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on Champlain street—with buildings and wharf.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of October next.

ED. BEGIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, 3598
Québec, 28th July, 1892.
[First published, 30th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE MOLSON'S BANK,** Plain-
No. 2411 B. } **tiff; vs. DAME ALEXINA**
LUSSIER ET AL., Defendants.

As belonging to the said Dame Alexina Lussier :

A piece of land situate in the city of Sorel, on George street, known on the official cadastre for the town of Sorel, under number six hundred (No. 600), containing thirty-one feet in front by ninety-two feet in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the **TWENTY-NINTH** day of the month of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.
Sorel, 18th August, 1892. 3866

[First published, 27th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint-Hyacinthe.

Sorel, to wit : } **JEAN BAPTISTE BROUSSEAU,**
No. 992. } **Esquire, Plaintiff; against NAR-**
CISSE MORIN, Defendant,

A land situate in the parish of Saint Ours, de la Savanne concession, comprising lot number two hundred and nine (No. 209), and the south east third of lot number two hundred and eight (No. 208), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Judes, containing three arpens in front by about twenty arpens in depth ; and from thence two arpens, six perches and twelve feet in

reste de la profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtiesseus dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 27 juin 1892. 3241 3

[Première publication, 2 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ALPHONSE ANTOINE
No. 2409 B. } A TAILLON, Demandeur ;
contre JEAN-BAPTISTE CHAPDELAINE, Dé-
fendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph, concession du fleuve Saint-Laurent, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous les numéros quinze et seize (Nos. 15 et 16), de trois arpents et cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtiesseus dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le TROISIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 27 juin 1892. 3239 3

[Première publication, 2 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure siégeant à Québec.

Canada, } WILLIAM CARRIER,
Province de Québec, } de la cité de Québec,
District de Rimouski. } marchand de farine, Deman-
No. 2626. } deur ; vs. LOUIS DUPERE,
de Mont-Joli, Sainte-Flavie, comté de Matane,
Défendeur, savoir :

Un emplacement situé à Mont-Joli, de quatre perches de front sur cinq perches de profondeur—avec maison, boulangerie, hangar et étable dessus construits ; le dit emplacement connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-Flavie, sous le numéro trois cent quarante-un (341), partie ouest, lequel immeuble grevé d'une rente annuelle de deux piastres.

Pour être vendu à la porte de l'église du lieu appelé Mont-Joli, en la paroisse de Sainte-Flavie, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain (1892), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre aussi prochain (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 19 juillet 1892. 3581 2

[Première publication, 30 juillet 1892.]

width by the rest of the depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the EIGHTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 27th June, 1892. 3242

[First published, 2nd July, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } ALPHONSE ANTOINE TAIL-
No. 2409 B. } A LON, Plaintiff ; against JEAN
BAPTISTE CHAPDELAINE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Joseph, river Saint Lawrence concession, known on the official cadastre for the said parish of Saint Joseph as numbers fifteen and sixteen (Nos. 15 and 16), of three arpents and five perches in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph, on the THIRD day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 27th June, 1892. 3240

[First published, 2nd July, 1892.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court sitting at Québec.

Canada, } WILLIAM CARRIER,
Province of Québec, } of the city of Québec,
District of Rimouski. } flour merchant, Plaintiff ;
No. 2626. } vs. LOUIS DUPERE, of
Mont Joly, Sainte Flavie, county of Matane, Defend-
ant, to wit :

A lot of land situate at Mont Joly, of four perches in front by five perches in depth—with house, bakery, hangard and stable thereon erected ; said lot being known on the official cadastre of the parish of Sainte Flavie, as number three hundred and forty-one (341), west part, which said lot is subject to an annual rent of two dollars.

To be sold at the church door of the place called Mont Joly, in the parish of Sainte Flavie, on the SIXTH day of OCTOBER next (1892), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November also next (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 19th July, 1892. 3582

[First published, 30th July, 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brof.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **DAME ISABELLA**
No. 608. } **MONICA FELTON,**

du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, veuve de feu Livingston E. Morris, en son vivant de Lennoxville susdit, maintenant décédé, Demanderesse; contre les terres et tenements de **ALEXANDER ROSS**, du village de Cookshire, dans le district de Saint-François, un des défendeurs dans une certaine cause où la dite Dame Isabella Monica Felton était demanderesse, et le dit Alexander Ross et Charles W. Ross, d'Ottawa, dans la province d'Ontario, étaient défendeurs

Saisies comme appartenant au dit défendeur, Alexander Ross, à savoir:

Premièrement. La partie nord-ouest du lot numéro dix-huit (No. 18), dans le sixième rang du canton de Lingwick, dans le district de Saint-François, contenant environ cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—Partie du lot numéro quarante-quatre, dans le rang C, du dit canton de Lingwick, le dit lot de terre autrement connu comme lot numéro vingt et un, dans le carré C, du lot de ville de Scotstown, dans la ville de Scotstown, tel qu'il apparaît sur le plan d'icelle, préparé par James Addie, écuyer, arpenteur provincial, lequel est déposé au bureau de la Glasgow Canadian Land and Trust Company, à Scotstown susdit, et borné au sud par la rue Victoria, au nord par le droit de passage du ci devant chemin de fer International, à l'est par le lot numéro vingt du même carré, à l'ouest par le lot numéro vingt-deux, et contenant trente-sept centièmes d'un acre de terre—avec toutes les bâtisses et appartenances y appartenant.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le **TRENTE-UNIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.

Sherbrooke, 20 août 1892. 3885

[Première publication, 27 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **JOSEPH BOUCHER,**
No. 554. } de la ville de Denvers

Port, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **NAPOLEON MORIN**, du canton de Barford, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Ce certain morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton de Hereford, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme lot numéro vingt-quatre A (No. 24 A), dans le sixième rang, sur

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **DAME ISABELLA**
No. 608. } **MONICA FELTON,**

of the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, widow of the late Livingston E. Morris, in his lifetime of Lennoxville aforesaid, now deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALEXANDER ROSS**, of the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, one of the defendants in a certain cause wherein said Dame Isabella Monica Felton was plaintiff, and said Alexander Ross and Charles W. Ross, of Ottawa, in the province of Ontario, were defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Alexander Ross, to wit:

Firstly.—The north west part of the lot number eighteen (No. 18), in the sixth range of the township of Lingwick, in the district of Saint Francis, containing about one hundred acres of land in superficies, more or less.

Secondly.—Part of the lot number forty-four, in the C range, of the said township of Lingwick, said piece of land otherwise known as the lot number twenty-one, in the block C, of the town plot of Scotstown, in the town of Scotstown, as appears by the plan thereof, prepared by James Addie, esquire, provincial land surveyor, and which is deposited in the office of the Glasgow Canadian Land and Trust Company, at Scotstown aforesaid, and bounded on the south by Victoria street, on the north by the heretofore International Railway right of way, on the east by lot number twenty of the same block, on the west by lot number twenty-two, and containing thirty-seven hundredths of an acre of land—with all the buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the town of Cookshire, in said district, on the **THIRTY-FIRST** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.

Sherbrooke, 20th August, 1892. 3886

[First published, 27th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **JOSEPH BOUCHER,** of
No. 554. } the town of Denvers

Port, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **NAPOLEON MORIN**, of the township of Barford, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

That certain parcel or lot of land situate and being in the township of Hereford, in the district of Saint Francis, known and designated as lot number twenty-four A (No. 24 A), in the sixth range, on

le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du décembre prochain.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 juillet 1892. 3601 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook, district de Saint-François. Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DU NO. 3039. } LE PEUPLE, corps

politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HERMENEGILDE BISSONNETTE ET JOSEPH BISSONNETTE, tous deux du canton de Hereford, dans le district de Saint-François, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Herménégilde Bissonnette, à savoir :

Ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton d'Hereford, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme lot numéro huit A (No. 8 A), dans le cinquième rang, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton, sauf et excepté sept acres sur le côté sud du chemin public traversant le dit lot, et vendus à un nommé Moïse Chaloux—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Comme appartenant au dit défendeur, Joseph Bissonnette, à savoir :

Ce morceau de terre sis et situé dans le dit canton d'Hereford, connu et désigné comme lot numéro neuf A (No. 9 A), dans le onzième rang, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton d'Hereford—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 juillet 1892. 3599 2
[Première publication, 30 juillet 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } DANS l'affaire de No. 178. } PIERRE EMILE ROY, Failli ; Alphonse Racine, requérant, et Joseph Pierre Royer et Robert R. Burrage, curateur conjoint.

1° Tout ce morceau de terre situé sur le côté nord de la rue principale, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, mesurant environ quarante pieds de front sur la dite rue, et s'étendant vers le nord, partie jusqu'au ruisseau et partie jusqu'à l'old lock-up ground ; et borné du côté est par la terre de Stanislas Bachand, et du côté ouest par la terre de M. J. McNamara, et formant partie des lots numéros cinq cent cinquante-cinq, cinq cent cinquante-six et cinq cinquante-quatre (Nos. 555, 556, 554), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels pour la dite ville de Coaticook, avec l'usage du droit de passage qui se trouve sur son côté ouest—et avec le magasin et autres bâtisses et dépendances sus-érigées.

2° Ces morceaux de terre situés au bout nord de la dite ville de Coaticook, formant ensemble un morceau de terre borné à l'ouest par la rue Riverdale, à l'est par la rue Commerciale, au nord par le lot sur

le official cadastral plan and book of reference of the said township—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the town of Coaticook, in the said district, on the THIRD day of OCTOBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th July, 1892. 3602
[First published, 30th July, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at Coaticook, district of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } LA BANQUE DU NO. 3039. } LE PEUPLE, a body corporate and politic, having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HERMENEGILDE BISSONNETTE AND JOSEPH BISSONNETTE, both of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, Defendants.

As belonging to the said Herménégilde Bissonnette, to wit :

That piece or lot of land situate and being in the township of Hereford, in the district of Saint Francis, known and designated as lot number eight A (No. 8 A), in the fifth range, on the cadastral plan and book of reference of the said township, save and except seven acres on the south side of the public highway crossing said lot, and sold to one Moïse Chaloux—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

And as belonging to the said defendant, Joseph Bissonnette, to wit :

That certain piece or lot of land situate and being in the said township of Hereford, known and distinguished as lot number nine A (No. 9 A), in the eleventh range, on the cadastral plan and book of reference of the said township of Hereford—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the THIRD day of OCTOBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th July, 1892. 3600
[First published, 30th July, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } IN the matter of PIERRE No. 178. } EMILE ROY, Insolvent ; Alphonse Racine, Petitioner, and Joseph Pierre Royer and Robert R. Burrage, joint curator.

1° All that piece or parcel of land situate on the north side of main street, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, measuring about forty feet front on said street, and extending northerly, partly up to the brook and partly up to the old lock-up ground ; and bounded on its east side by the land of Stanislas Bachand, and on its west side by the land of M. J. McNamara, and forming part of lots numbers five hundred and fifty-five, five hundred and fifty-six and five hundred and fifty-four (Nos. 555, 556, 554), on the official plan and book of reference for the said town of Coaticook, with the use of the right of way existing on its west side—and with the store and other buildings and dependencies thereon erected.

2° Those certain parcels of land situate at the north end of the said town of Coaticook, forming together a piece of land bounded westerly by Riverdale street, easterly by Commercial street, northerly by

lequel le carré Cleveland est construit, et au sud par la propriété de veuve Pickett ou représentants : les dits morceaux de terre étant connus comme lots numéros dix-sept cent cinquante-quatre, dix-sept cent cinquante-cinq et dix-sept cent cinquante-six, des plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Coaticook—avec une bâtisse en pierre et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 juin 1892. 3229 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

the lot on which the Cleveland block is built, and southerly by the property of widdow Pickett or representatives; the said parcels of land being known as lots numbers seventeen hundred and fifty-four, seventeen hundred and fifty-five and seventeen hundred and fifty-six, on the official cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook—with a stone building and other dependencies thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 28th June, 1892. 3230
[First published, 2nd July, 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certifica. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

(pour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } JEAN-BAPTISTE
Sainte-Scholastique, } POULIN, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, Demandeur; contre ROBERT PENMAN, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix septième jour de septembre prochain.

L'APOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 juin 1892. 3225 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } GAVIN J. WALKER,
Sainte-Scholastique, } comptable, de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, Demandeur; contre DAME MARIA HENRIETTA BRADSHAW, épouse séparée contractuellement de Joseph Patenaude, et le dit Joseph Patenaude, aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, commerçant de la ville de Lachute, dit district, Défendeurs, savoir :

1° Un lot de terre situé dans la ville de Lachute, ci-devant formant partie de la paroisse de Saint-

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } JEAN-BAPTISTE
Sainte-Scholastique, } POULIN, farmer, of to wit: No. 207. } the parish of Sainte-Sophie, district of Terrebonne, Plaintiff; against ROBERT PENMAN, farmer, of the same place, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Sophie, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte-Sophie, as number two hundred and eighty-six (286), containing three arpents in front by thirty arpents in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Sainte-Sophie, said district, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

L'APOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 28th June, 1892. 3226
[First published, 2nd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } GAVIN J. WALKER,
Sainte-Scholastique, } accountant, of the to wit: No. 50. } parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff; against DAME MARIA HENRIETTA BRADSHAW, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Patenaude, and the said Joseph Patenaude, for the purpose of authorizing his said wife hereunto, trader, of the town of Lachute, said district, Defendants, to wit :

1° A lot of land situate in the town of Lachute, heretofore forming part of the parish of Saint-Jeru-

Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné comme étant le lot numéro (1553) et partie du lot No (1543), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil ; borné au nord par le lot No (1554), à l'est par le lot No (1557) et à l'ouest par le lot No (1550).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels comme étant les Nos 1557, 1560 et partie du lot No 1543 ; borné au nord par les lots Nos 1556, 1561, à l'est par le lot No 1563, et à l'ouest par le lot No 1553, contenant cent pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme étant le numéro (1441).

4° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels comme étant le numéro (1561)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 28 juin 1892. 3227 3
 [Première publication, 2 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOHN TRAYNER, cul-
 Sainte-Scholastique, } tivateur, du township
 à savoir : No. 298. } Morin, comté d'Argen-
 teuil, district de Terrebonne, Demandeur ; contre
 EDOUARD BENNETT, cultivateur, du même lieu,
 Défendeur, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sous le lot numéro quarante et un (41), dans le troisième rang du canton Morin, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne ; tenant en front au deuxième rang, en profondeur au quatrième rang du dit canton Morin, d'un côté au lot numéro quarante (40), et de l'autre côté au lot No. quarante-deux (42), dans le dit troisième rang du dit canton Morin—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 25 juillet 1892. 3559 2
 [Première publication, 30 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Montréal.

District de Montréal, } JOHN MACINTOSH,
 à savoir : No. 1712. } comptable, de la cité et
 du district de Montréal, en sa qualité de curateur
 dûment nommé en justice à la faillite de la Banque
 Mécanique, corps politique et incorporé, ayant son
 principal bureau d'affaires dans la cité et district de
 Montréal, Demandeur ; contre JOHN CHANDLER
 PICK, marchand, de la cité et du district de Mont-
 réal, Défendeur, savoir :

La moitié ouest du lot numéro quatorze (14), dans le huitième rang du township de Wentworth, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne ; bornée au nord par le neuvième rang, au sud par le septième rang, à l'est par la moitié est du dit lot numéro quatorze (14), à l'ouest par le lot numéro quinze (15).

Pour être vendue au bureau d'enregistrement en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le CIN-

quatorze (14), dans le huitième rang du township de Wentworth, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne ; bornée au nord par le neuvième rang, au sud par le septième rang, à l'est par la moitié est du dit lot numéro quatorze (14), à l'ouest par le lot numéro quinze (15).

2° Another lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as being Nos. 1557, 1560 and part of lot No. 1543 ; bounded on the north by lots Nos 1556, 1561, on the east by lot No. 1563, and on the west by lot No. 1553, containing one hundred feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

3° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as being number (1441).

4° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as being number (1561)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, in the said district, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 28th June, 1892. 3228
 [First published, 2nd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JOHN TRAYNER,
 Sainte Scholastique, } farmer, of the township
 to wit : No. 298. } Morin, county of Argen-
 teuil, district of Terrebonne, Plaintiff ; against
 EDOUARD BENNETT, farmer, of the same place,
 Defendant, to wit :

A lot of land known and designated as number forty-one (41), in the third range of the township of Morin, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne ; bounded in front by the second range, in rear by the fourth range of said township Morin, on one side by number forty (40), and on the other side by number forty-two (42), in the said third range of the said township Morin—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 25th July, 1892. 3560
 [First published, 30th July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Montréal.

District of Montréal, } JOHN MACINTOSH,
 to wit : No. 1712. } accountant, of the city
 and district of Montréal, in his quality of curator
 duly appointed by law to the insolvent estate of the
 Mechanics Bank, a body politic and corporate,
 having its principal place of business in the city and
 district of Montréal, Plaintiff ; against JOHN
 CHANDLER PICK, merchant, of the city and
 district of Montréal, Defendant, to wit :

The west half of lot number fourteen (14), in the eighth range of the township of Wentworth, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne ; bounded on the north by the ninth range, on the south by the seventh range, on the east by the east half of said lot number fourteen (14), and on the west by lot number fifteen (15).

To be sold at the registry office, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the FIFTH

QUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 juin 1892. 3223 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, district des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: SEVERE DUMOULIN,
No. 4. Demandeur;
contre LOUIS THEODULE NEREE LENOBLÉ DUPLESSIS, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, au sud-ouest de la rue Des Champs, étant la partie sud-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux mille cent cinquante-quatre (2154), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite cité des Trois-Rivières, ayant trente-sept pieds, plus ou moins, de front sur la profondeur qu'il y a depuis le niveau de la dite rue à aller aboutir au terrain de Joseph Napoléon Bureau, étant tout le terrain renfermé dans les limites suivantes: borné en front par la dite rue, en profondeur par le dit terrain du dit J. N. Bureau ou le No. 2155, du dit cadastre, au côté nord-ouest par une ligne parallèle au pignon sud-ouest de la maison de Casimir Gélinas ou le résidu du dit lot No. 2154, et au côté sud-est par le terrain du dit demandeur ou le No. 2153, du dit cadastre—avec la maison en briques et dépendances dessus construites, avec le droit d'user en commun avec le dit Casimir Gélinas et ses représentants et les occupants de la propriété du dit C. Gélinas, appartenant au terrain annoncé en vente du passage qui part de la rue Saint-Joseph et débouche sur le terrain saisi en cette cause, entre les terrains du demandeur et de J. N. Bureau, avec réserve expresse, en faveur du dit Casimir Gélinas, au droit à un passage mitoyen de neuf pieds ou environ de large à la profondeur du terrain saisi, pour communiquer au moyen de l'autre chemin ou passage sus mentionné de la dite propriété à la dite rue Saint-Joseph, tel que le passage existe actuellement, et aussi le droit de mur mitoyen dans le mur sud-est de la dite maison du dit Casimir Gélinas, avec droit d'y accoter aucun mur, d'y percer des trous pour y appuyer des poutres, et le droit de se servir de la cheminée de la dite maison.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 juin 1892. 3219 3
[Première publication, 2 juillet 1892.]

day of SEPTEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the eighth day of September next.

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff
Sainte Scholastique, 28th June, 1892. 3224
[First published, 2nd July, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all propositions *à fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *à fin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: SEVERE DUMOULIN,
No. 4. Plaintiff; against LOUIS
THEODULE NEREE LENOBLÉ DUPLESSIS,
Defendant.

A land situate in the city of Three Rivers, south west of Des Champs street, being the south east part of the lot of land known and designated as number two thousand one hundred and fifty four (2154), on the official plan and book of reference to the registration cadastre for the said city of Three Rivers, measuring thirty-seven feet, more or less, in front by the depth there may be between the alignment of the street going to end at the property of Joseph Napoleon Bureau, being all the land comprised within the following limits: bounded in front by the said street, in rear by the said property of the said J. N. Bureau or No. 2155, of the said cadastre, on the north west side by a line parallel to the south west gable wall of the house belonging to Casimir Gélinas or the residue of said lot No. 2154, and on the south east side by the property of the said plaintiff or No. 2153, of the said cadastre—with a brick wall and other dependencies thereon erected, with the right to use in common with the said Casimir Gélinas and his representatives and the occupants of the property of the said C. Gélinas, adjoining the property announced for sale, of the passage which starts from Saint Joseph street, and opens on the property seized in this cause, between the properties of the plaintiff and of J. N. Bureau, with the express reservation in favor of the said Casimir Gélinas, of the right to a common passage of nine feet or thereabouts, in width, to the rear of the lot seized, to communicate by means of the other road or passage above mentioned from the property to the said Saint Joseph street, such as the passage actually exists, and also the right of share in the south east wall of the said house of the said Casimir Gélinas, with the right to lean there any wall, of making therein holes to rest beams, and the right to use the chimney of the said house.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th June, 1892. 3220
[First published, 2nd July, 1892.]

Proclamation

Canada,
Province de
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que Jean A. Proc.-Général. } Gravel, L. Wilfrid Marchand, Louis O. Hétu et Jean Baptiste R. Dufresne, formant un *quorum* et la majorité des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la Province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des susdits statuts, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Blaise, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire formé de partie des paroisses de Saint-Jean, Saint-Valentin et de Sainte-Marguerite de Blairfindie, savoir :

1° La partie de la paroisse de Saint-Jean, comprenant depuis le numéro un jusqu'au numéro dix-huit, inclusivement, de la première concession, et depuis le numéro cent trente-huit (138) jusqu'au numéro cent soixante et sept (167), aussi inclusif, de la seconde concession du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse.

2° La partie de la paroisse de Saint-Valentin depuis le numéro cent vingt-cinq (125) jusqu'au numéro deux cent quarante-deux (242) inclusif, du cadastre de cette paroisse.

3° Enfin la partie retranchée de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, comprenant depuis le numéro un (1) jusqu'au numéro cent douze (112), inclusivement, plus le numéro deux cent quarante-neuf (249) et le numéro trois cent dix (310), du cadastre de la dite paroisse.

La paroisse de Saint-Blaise est bornée au nord, partie par la paroisse de Saint-Jean et partie par la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, au sud partie par la paroisse de Saint-Valentin et partie par la paroisse de Saint-Cyprien, à l'est partie par la rivière Richelieu et partie par la paroisse de Saint-Jean, et à l'ouest partie par la paroisse de Saint-Cyprien et partie par la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie.

La dite paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, comprend un territoire d'environ seize mille six cent soixante et dix-huit arpents (16678).

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-BLAISE ci-dessus décrites ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-BLAISE décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, N us avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHER EAS Jean A. Atty.-General. } Gravel, L. Wilfrid Marchand, Louis O. Hétu and Jean-Baptiste R. Dufresne, forming *quorum* and the majority of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Statutes, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Blaise in the diocese aforesaid, as follows, that is to say :

All the territory forming part of the parishes of Saint Jean, Saint Valentin and of Sainte Marguerite de Blairfindie, to wit :

1° The part of the parish of Saint Jean, comprising from number one to number eighteen, inclusively, of the first concession, and from number one hundred and thirty-eight (138) to number one hundred and sixty-seven (167), also inclusively, of the second concession on the plan and book of official reference of the cadastre of the said parish.

2° The part of the parish of Saint Valentin from number one hundred and twenty-five (125) to number two hundred and forty-two (242) inclusively, on the cadastre of this parish.

3° Lastly, the part detached from the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, comprising from number one (1) to number one hundred and twelve (112), inclusively, and also numbers two hundred and ninety-nine (299) and three hundred and ten (310), on the cadastre of the said parish.

The parish of Saint Blaise is bounded on the north partly by the parish of Saint Jean and partly by the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the south partly by the parish of Saint Valentin and partly by the parish of Saint Cyprien, on the east partly by the river Richelieu and partly by the parish of Saint Jean, and on the west partly by the parish of Saint Cyprien and partly by the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie.

The said parish of Saint Blaise, county of Saint Jean, comprises a territory of about sixteen thousand six hundred and seventy-eight arpents (16678).

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of SAINT BLAISE, aforesaid.

And We have ordained and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT BLAISE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL

Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS. P. PELLETIER,
Secrétaire.

3903

ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTIETH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3904

Avis du Gouvernement

No. 1400-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis d'érection de municipalités scolaires.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Michel d'Yamaska No. 8," un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité scolaire, et comprenant tous les lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, à partir du No. 359 jusqu'au No. 541, ces deux numéros étant inclus, et y compris le lot No. 389.

La dite érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893). 3907

Government Notices

No. 1400-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of erection of school municipalities.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Michel d'Yamaska No. 8," a territory not forming part of any school municipality, and comprising all the lots of the official cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska, starting from No. 359 up to No. 541, these two numbers being included, and including therein No. 389.

The said erection to take effect only on the first day of July next (1893). 3908

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3723.

Dame Ella Maria Pollard, épouse de Archibald Rolston, négociant, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Archibald Rolston, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la présente cause.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 18 juillet 1892. 3529 3

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3723.

Dame Ella Maria Pollard, wife of Archibald Rolston, trader, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Archibald Rolston, Defendant.

An action in separation of property has, this day, been instituted in this cause.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,

Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 18th July, 1892. 3530

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re A. Alfred Sansfaçon, de Québec, marchand-cordonnier, Failli.

Je, soussigné, Charles Elzéar Roy, de Québec, créancier du dit failli, donne avis que le dix-neuvième jour d'août courant, le dit insolvable a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Québec.

CHS. E. ROY,

Québec, 23 août 1892. 3909

Dans l'affaire de Thomas Gibert, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 17 courant, j'ai été nommé curateur et MM. George Lefavre, de Québec, et Anselme Letang, de Montréal, inspecteurs dans la présente affaire.

Toutes personnes ayant des réclamations contre les biens du dit insolvable, sont priées de les filer avec moi dans les trente jours de cet avis.

J. A. TURGEON,

Curateur.

Bureau : 83, rue Saint-Pierre,
Québec, 23 août 1892. 3905

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re A. Alfred Sansfaçon, of Quebec, trader and shoemaker, Insolvent.

I, the undersigned, Charles Elzéar Roy, of Quebec, creditor of the said insolvent, give notice that the said insolvent has, on the nineteenth day of August instant, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the superior court for the district of Quebec.

CHS. E. ROY.

Quebec, 23rd August, 1892. 3910

In the matter of Thomas Gibert, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 17th instant, by order of the court, I have been appointed curator, and Messrs. George Lefavre, of Quebec, and Anselme Letang, of Montreal, inspectors in this matter.

All persons having claims against the estate of the said insolvent are required to file them with me within thirty days from this notice.

J. A. TURGEON,

Curator.

Office : 83, Saint Peter street.
Québec, 32rd August, 1892. 3906

ANNONCES NOUVELLES.	Pages	NEW ADVERTISEMENTS.	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :		MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annexer à Saint-Elphège certains lots de Saint-Thomas de Pierreville.....	2023	Annex to Saint Elphege several lots of Saint Thomas de Pierreville.....	2023
ERECTION DE MUNICIPALITÉS :		MUNICIPALITY ERECTED :	
Saint-Michel d'Yamaska	2051	Saint Michel d'Yamaska	2051
FAILLIS		INSOLVENTS :	
<i>Cession :</i>		<i>Assignment :</i>	
Alain.....	2029	Alain.....	2029
Sansfaçon.....	2051	Sansfaçon.....	2051
<i>Dividende :</i>		<i>Dividend :</i>	
Bouvier	2029	Bouvier.....	2029
Dixon	2030	Dixon	2030
Gourdeau	2029	Gourdeau	2029
Lebrun	2029	Lebrun	2029
Lunan & Son.....	2030	Lunan & Son.....	2030
Trudeau <i>et al.</i>	2030	Trudeau <i>et al.</i>	2030
<i>Nomination de curateur :</i>		<i>Appointment of curator :</i>	
Boiteau.....	2029	Boiteau.....	2029
Cochrane	2030	Cochrane	2030
Gibert	2051	Gibert	2051
LETTRES PATENTES ÉMISES :		LETTERS PATENT GRANTED :	
The Château Frontenac Co	2022	The Chateau Frontenac Co	2022
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaire per delictum potestatem :</i>		<i>Commissioner per delictum potestatem :</i>	
Caron Eug., Ecr.....	2020	Caron Eug., Esq.....	2020
Chassé A., Ecr	2020	Chassé A., Esq	2020
<i>Gardien du palais de justice :</i>		<i>Keeper of the court house :</i>	
Choquette A., Ecr	2019	Choquette A., Esq	2019
<i>Grand Constable :</i>		<i>High constable :</i>	
Roberge D., Ecr.....	2020	Roberge D., Esq.....	2020
Samson Thos J., Ecr.....	2020	Samson Thos J., Esq.....	2020
<i>Greffier de Cour de Circuit :</i>		<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
Tétreau X., Ecr	2020	Tetreau X., Esq.....	2020
<i>Greffier de Cour de Magistrats :</i>		<i>Clerk of Magistrate Court :</i>	
Tétreau X., Ecr	2020	Tetreau X., Esq.....	2020
<i>Régistrateur :</i>		<i>Registrar :</i>	
Caron C., Ecr	2019	Caron C., Esq.....	2019
PROCLAMATIONS :		PROCLAMATIONS :	
Municipalité de village de Saint-Lambert.	2020	Municipality of the village of St. Lambert.	2020
Sainte-Blaise	2050	Sainte Blaise	2050

SOCIÉTÉ DISSOUTE :

Miller Bros & Toms 2026

VENTES, FAILLITE :

Cardinal 2035

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

KAMOURASKA :

Michaud vs. Lévesque 2038

MONTMAGNY :

Lord vs. Lord 2039

RICHELIEU :

Banque Molson vs. Dme Lussier *et al.*.... 2043

SAINT-FRANÇOIS :

Dme Felton vs. Ross 2045

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Miller Bros & Toms..... 2026

SALES IN INSOLVENCY :

Cardinal 2035

SHERIFFS' SALES :

KAMOURASKA :

Michaud vs. Levesque 2038

MONTMAGNY :

Lord vs. Lord 2039

RICHELIEU :

Molson's Bank vs. Dme Lussier *et al.* 2043

SAINT FRANCIS :

Dme Felton vs. Ross 2045

